

PLAN ANNEXE A TITRE D'INFORMATION

■ Secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestre, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L571-10 du Code de l'Environnement

Voie ferrée

A 40

RD 1206

Le territoire communal est classé en zone prioritaire selon les dispositions du décret n°2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme

0 250 500 750 1000 m

